



## taux horaire en fonction de son coefficient hierarchique

Par **virgini**, le **09/01/2013** à **23:02**

Bonjour ,

J'ai découvert aujourd'hui, que mon coefficient hiérarchique avait été augmenté alors que mon salaire est resté inchangé .

Je ne dépend d'aucune convention collective , puisqu'il est mentionné sur mon bulletin de paie : Code du travail sur la durée .....

Comment puis je connaître le tarif en vigueur du point pour un coefficient de 1.12 ?  
Et une fois cette information trouvée, comment calculer mon salaire brut minimum ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **P.M.**, le **09/01/2013** à **23:08**

Bonjour,

Il n'y a qu'une Convention Collective qui pourrait le fixer...

Par **MatthieuRRH**, le **13/01/2013** à **21:23**

Bonjour, vous êtes obligatoirement rattaché à une convention collective. Peut être que cela n'est pas précisé sur votre bulletin de paie (ce qui est illicite) mais vous allez peut être pouvoir trouver votre convention collective applicable sur votre contrat ou sur les tableaux d'affichage. En tout état de cause vous avez une classification donc votre employeur se base obligatoirement sur une convention car le code de travail ne dispose d'aucune classification. Il ne vous reste qu'à la découvrir. Si votre entreprise dispose de représentants du personnel, ces derniers vous renseigneront sûrement.  
Cordialement

Par **P.M.**, le **13/01/2013** à **21:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir d'où vous tenez que toute entreprise est obligatoirement rattachée à une Convention Collective, ce qui n'est pas exact...

Par **MatthieuRRH**, le **13/01/2013** à **21:59**

Mea culpa, mes études commencent à dater. Effectivement des lors que l'entreprise ne fait pas partie d'une branche ou la convention a été étendue, la convention n'est pas obligatoire.  
Cordialement